

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020041720

Dossier numéro : 2020-06-15/08

Titre

15 JUIN 2020. - Avis du Directeur général de l'Office des Etrangers relatif à l'indexation des montants de la redevance visant à couvrir les frais administratifs

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 23-06-2020 page : 46418

Entrée en vigueur : 01-06-2020

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

A partir du 1er juin 2020, les montants sont les suivants :

* pour les demandes visées à l'article 1er/1, § 2, 1°, 2°, 5°, 9°, 10°, 11° et 12, de la loi : 363 euros;

Calcul : $350 \times 108,78$ (moyenne de l'indice de l'année 2019)/104,67 (indice de base) = 363,74 euros.

* pour les demandes visées à l'article 1er/1, § 2, 3°, 4°, 6° et 7°, de la loi : 207 euros;

Calcul : $200 \times 108,78$ (moyenne de l'indice de l'année 2019)/104,67 (indice de base) = 207,85 euros.

* pour les demandes visées à l'article 1er/1, § 2, 8°, de la loi : 63 euros;

Calcul : $60 \times 108,78$ (moyenne de l'indice de l'année 2019)/103,19 (indice de base) = 63,25 euros.

* les demandes visées à l'article 1er/1, § 2, 3° et 4°, de la loi introduites par les membres de la famille d'un étranger bénéficiant du statut de résident de longue durée dans un autre Etat membre pour autant qu'ils faisaient partie de son ménage dans l'autre Etat membre : 63 euros;

Calcul : $60 \times 108,78$ (moyenne de l'indice de l'année 2019)/103,19 (indice de base) = 63,25 euros.

(1) Le montant étant arrondi à l'euro inférieur.